



Syndicat **CFDT INTERCO** des **Services Publics Parisiens**
19 rue du Renard 75004 PARIS
☎ 01 49 96 68 10 📠 01 44 59 61 51
Section DASES : 01 49 96 68 18
e-mail : spp.cfdt@paris.fr

Paris le 10 septembre 2015

Madame Dominique VERSINI,
Maire adjoint chargée de la solidarité,
des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance,
de la lutte contre l'exclusion et des personnes âgées ;
Présidente du CTP DASES
Hôtel de Ville
75004 PARIS

Objet : amendement CFDT au CTP DASES du 17 septembre 2015 (*modificatif*)

Madame,

Veillez trouver ci-dessous des amendements que la CFDT souhaite soumettre au CTP DASES du 17 septembre 2015.

Point pour avis n°2 concernant le Nouveau Paris Solidaire.

1^{er} amendement : page 9, chapitre 4, paragraphe « les horaires d'ouverture au public des SSDP »

Supprimer « appuyée sur une analyse de la fréquentation du public selon les heures de la journée » car celle-ci ne nous a jamais été communiquée et, selon les dires de l'administration, ne reflète que la fréquentation des sections (et non des SSDP) dans certains petits arrondissements gérés actuellement par le CASVP.

Supprimer « Suite à l'analyse...jusqu'à fréquentation des jeudis soirs »

Remplacer « Aussi, les SSDP seront ouverts au public de 8h30 à 17h00 » par « Les SSDP seront ouverts au public de 9h00 à 17h00 ».

2^{ème} amendement : page 10, chapitre 4, paragraphe « l'amplitude horaire de la journée travaillée et plages horaires »

Remplacer à la fin de la phrase « Il est donc apparu pertinent...en étendant les horaires pris en compte en section de 8h00 jusqu'à 18h30 » par « Il est donc a apparu pertinent...en étendant les horaires pris en compte en section de 8h00 jusqu'à 19h00 ».

3^{ème} amendement : page 10, chapitre 4, paragraphe « les plages horaires et la durée quotidienne minimale de travail»

Dans la partie rappelant les plages variables, remplacer la plage :

- De 16h30 à 18h30

Par la plage :

- De 16h30 à 19h00.

4^{ème} amendement : page 10, chapitre 4, paragraphe « le régime des temps de récupération »

Supprimer le paragraphe « Les agents accueillis au CASVP relèveront ... se rapprocheront de celles actuellement en cours dans les SSDP gérés par le CASVP ».

Le remplacer par : « Sous réserve de l'approbation du supérieur hiérarchique, les agents des SSDP peuvent récupérer jusqu'à 8 journées de crédit d'heures sur la base du dépassement de l'horaire journalier de 7h48. »

5^{ème} amendement : page 5, chapitre 1, « la conduite du projet ... »

Supprimer, dans le paragraphe « Le projet Nouveau Paris Solidaire Ont été engagées dès le démarrage du projet au début de l'année 2015» les mots « associer » et « consultations ». En effet, ils ne reflètent pas la réalité.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Mireille BAKOUZOU
Secrétaire de section DASES

Copie à :

- Monsieur Jean Paul RAYMOND, Directeur de la DASES
- Monsieur François WOUTS, Sous-Directeur des Ressources,
- Monsieur Denis BOIVIN, Chef du bureau des ressources humaines
- Madame Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- Madame Marie-Pierre PAVILLET-CHEUZEL, chef du bureau des relations sociales